# logo-montrouge-1609283503**RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA DISTILLERIE ESPACE CULTUREL MUNICIPAL 27, rue Maurice Arnoux, 92120 Montrouge**

La Distillerie située au 27 avenue Maurice Arnoux est un équipement sécurisé de 60 m².   
Le lieu dispose d’un traitement acoustique pouvant accueillir des formations musicales.  
Il est ouvert du lundi au dimanche toute l’année de 8h à 21h.  
Le lieu est en autogestion : chaque membre est responsable du bon fonctionnement et du maintien de la propreté du lieu.  
Les fluides sont à la charge de la Ville de Montrouge.  
La Distillerie ne dispose pas de lieu de stockage.

Le présent règlement définit les conditions d’utilisation du bâtiment la Distillerie, Espace culturel municipal propriété de la Ville de Montrouge, pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition soit :

L’utilisation de la Distillerie implique de se conformer au présent règlement, ainsi qu’à l’ensemble de la législation en vigueur. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s’engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

La Distillerie fait l’objet d’attributions temporaires afin de soutenir la création contemporaine et les pratiques artistiques et est principalement affectée à l’usage de plages de répétition de spectacles en préparation, de cours et d’ateliers et de stages, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements. Toute autre utilisation, en particulier la programmation de représentations, restitutions ou répétitions publiques est proscrite.

Les locaux et équipements seront utilisés exclusivement dans le cadre de ces activités.

L’utilisation de la Distillerie ne peut en aucun cas se faire pour des événements d’ordre privé : mariage, anniversaire, etc.

L’usage de la Distillerie est accordé au demandeur. Il est interdit de réserver la Distillerie pour le compte d’une tierce personne ou de sous-louer la Distillerie qui aura été mis à disposition.

La mise à disposition de la Distillerie est réglementée par une convention, qui vaut autorisation d’occupation d’un bâtiment communal. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d’intérêt général, des nécessités de l’administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, du maintien de l’ordre public, du non-respect par l’occupant des dispositions du présent règlement.

Par ailleurs, la Commune se réserve la possibilité d’utiliser les locaux à titre exceptionnel. Dans ce cas, elle en informera préalablement les utilisateurs.

Le respect des horaires d’utilisation est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition d’une salle est consentie aux heures et au(x) jour(s) indiqués dans la convention de mise à disposition.

Si l’utilisateur cessait d’avoir besoin des locaux, ou les occupait de manière insuffisante, ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, la mise à disposition cesserait automatiquement et de plein droit.

L’utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d’ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l’hygiène.

## Chaque utilisateur reconnaît :

* Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s’engage à les respecter ;
* Avoir constaté l’emplacement des dispositifs d’alarme, des moyens d’extinction d’incendie, et avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit.

## Il est interdit :

* De bloquer les issues de secours ;
* De fumer dans l’enceinte du bâtiment ;
* D’utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
* Les animaux ne sont pas acceptés dans l’enceinte du bâtiment [sauf dans le cadre d’un spectacle animalier] ou utilisateur en situation d’handicap.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Le responsable est chargé de la discipline, de l’évacuation des locaux en fin d’utilisation et de tout incident pouvant survenir.

L'entretien des locaux et du matériel sera assuré par la commune. Toutefois, les utilisateurs veilleront à restituer les installations dans un parfait état de propreté et à ranger le matériel utilisé.

Avant chaque utilisation, l'Utilisateur doit visiter le bien mis à sa disposition et au besoin, signaler immédiatement à la Mairie les éventuelles remarques.

A défaut de protestations écrites préalables, toute dégradation ou tout vol constaté à la fin de l'occupation sera porté à la charge de l’Utilisateur.

L'ouverture et la fermeture des portes sont sous la responsabilité du responsable désigné par la convention.

L’Utilisateur est chargé de l’extinction du chauffage[[1]](#endnote-1) et des lumières après chaque activité.

L'utilisateur est seul et totalement responsable des conséquences de tout événement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire à l'intérieur des installations et survenant aux membres ou aux tiers se trouvant dans l'enceinte de celles-ci durant les heures d'utilisation.

L’utilisateur contractera toutes les polices d’assurance lui incombant en particulier celles liées à ses responsabilités à l’égard des tiers et de son matériel.

Par ailleurs, il est fortement conseillé à l’utilisateur de contracter une garantie « biens confiés » dans le cadre de sa responsabilité civile pour le matériel et mobilier éventuellement mis à sa disposition par la Commune ou pour son propre matériel stocké pour l’exercice de son activité.

Il doit, à ce titre, fournir une attestation d’assurance au moment de la signature de la convention.

D’autre part, il est de la responsabilité de l’utilisateur de prendre en compte la réglementation générale et toutes les obligations légales en ce qui concerne la sécurité.

## La jauge maximum sur l’ensemble du bâtiment de la Distillerie est de 79 personnes à l’instant.

## Détail des locaux :

* 1 hall d’entrée sous mezzanine
* 1 salle équipée de bancs et de chaises.
* 1 une scène
* 1 toilette

Si l’Occupant souhaite réaliser un aménagement - provisoire ou définitif - il doit en faire la demande écrite à la Ville. Il ne pourra réaliser cet aménagement sans avoir obtenu l’accord exprès de la Ville.

Dans les cas où l’Occupant a réalisé des aménagements sans accord de la Ville, celle-ci peut exiger la remise en état des locaux ou des équipements au départ de l’Occupant et ce à sa charge ou conserver les transformations effectuées sans que l’Occupant puisse réclamer aucune indemnité pour les frais engagés.

Superficie : 212 m² de terrain avec les coursives / Effectif du public : 79 personnes  
Superficie salle : 154 m²

Soit :

Côté scène avec locaux de rangement : 46 m² / 30 m² sans les locaux  
Espace places assises : 82 m²   
Entrée (comprenant sas, toilette, local de rangement, local technique) 26m²

Le bâtiment est équipé de 2 extincteurs et de 0 robinets incendie.

En cas d’urgence, des numéros de téléphone sont à disposition dans le hall d’accueil de la Distillerie.

L’utilisateur veillera à respecter les conditions de sécurité définies, notamment les conditions d’occupation et d’accueil des publics.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l’expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive du créneau attribué.

La Mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu’elle le jugera nécessaire.

Le personnel de la Mairie et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’application du présent règlement.

1. \*Minuterie intégrée 6h- 22h c’est uniquement les services techniques qui peuvent la modifier [↑](#endnote-ref-1)